



Information sur le Règlement « Taxonomie »

Dans le cadre de la mise en conformité avec le Règlement (UE) 2020/852 dit « Taxonomie », nous vous informons que la société de gestion a décidé de modifier la note d'information des SCPI listées ci-après, en y ajoutant la mention suivante :

« La Taxonomie de l'Union Européenne a pour objectif d'identifier les activités économiques considérées comme durables d'un point de vue environnemental. La Taxonomie identifie ces activités selon leur contribution à six grands objectifs environnementaux :

- *Atténuation des changements climatiques,*
- *Adaptation aux changements climatiques,*
- *Utilisation durable et protection de l'eau et des ressources marines,*
- *Transition vers l'économie circulaire (déchets, prévention et recyclage),*
- *Prévention et contrôle de la pollution*
- *Protection des écosystèmes sains.*

Actuellement, des critères d'examen technique (Technical Screening Criteria) ont été développés pour certaines activités économiques à même de contribuer substantiellement à deux de ces objectifs : l'atténuation du changement climatique, et l'adaptation au changement climatique. Ces critères sont actuellement en attente de publication au Journal Officiel de l'Union Européenne. Les données présentées ci-dessous ne reflètent donc que l'alignement à ces deux objectifs, sur la base des critères non-définitivement publiés, tels qu'ils ont été soumis aux colégislateurs européens. Nous mettrons à jour cette information en cas de changements apportés à ces critères, de développement de nouveaux critères d'examen relatifs à ces deux objectifs, ainsi que lors de l'entrée en application des critères relatifs aux quatre autres objectifs environnementaux : l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines ; la transition vers une économie circulaire ; la prévention et la réduction de la pollution ; la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Pour être considérée comme durable, une activité économique doit démontrer qu'elle contribue substantiellement à l'atteinte de l'un des 6 objectifs, tout en ne nuisant pas à l'un des cinq autres (principe dit DNSH, « Do No Significant Harm »).

Pour qu'une activité soit considérée comme alignée à la Taxonomie européenne, elle doit également respecter les droits humains et sociaux garantis par le droit international.

La SCPI ne prend actuellement aucun engagement en matière d'alignement de son activité avec la Taxonomie européenne.

La société de gestion de la SCPI met en place une solution de collecte des données ESG afin de pouvoir calculer l'exposition à la Taxonomie du Fonds. Dès lors que ce calcul sera réalisé, la SCPI



LA FRANÇAISE

REAL ESTATE MANAGERS

128, boulevard Raspail
75006 Paris
Tél. : + 33(0)1 73 00 73 00
Fax : + 33(0)1 73 00 73 01

sera en mesure de prendre un engagement en matière d'alignement de son activité à la Taxonomie européenne. Cet engagement sera mentionné au sein de la note d'information de la SCPI au travers d'un pourcentage minimum à respecter.

La date d'entrée en vigueur de cette modification est prévue pour le 31 décembre 2021.

Les autres caractéristiques de ces SCPI demeurent inchangées.

Nous restons à votre disposition pour tout complément d'informations,

Bien cordialement,
La Société de gestion

* Cette communication concerne les SCPI gérées suivantes :

- LF GRAND PARIS PATRIMOINE
- CREDIT MUTUEL PIERRE 1
- EPARGNE FONCIERE
- LF EUROPIMMO (ex LFP EUROPIMMO)
- LF OPPORTUNITE IMMO (ex LFP OPPORTUNITE IMMO)
- SELECTINVEST 1

Une société du Groupe La Française

www.lafrancaise-group.com

La Française Real Estate Managers • Société par actions simplifiée au capital de 1 220 384 € • 399 922 699 RCS Paris • N° TVA : FR 38 399 922 699
Société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF sous le n° GP 07000038 du 26/06/2007
Cartes Professionnelles délivrées par la Préfecture de Police de Paris • Gestion Immobilière n° G5274 et Transactions Immobilières n° T12056
Garantie Financière consentie par le CIC, 6 avenue de Provence 75009 Paris